



Paris La Défense, le 1^{er} avril 2011

Réponse de l'UPRIGAZ à la consultation de la CRE sur la demande de GRTgaz de modification de son programme annuel d'investissement 2011 relative au renforcement de l'artère du Rhône (ERIDAN)

Q1 : Partagez-vous l'analyse de GRTgaz sur l'intérêt pour le marché du projet ERIDAN et sur la nécessité d'une décision rapide ?

L'Uprigaz rappelle qu'elle est favorable à des investissements qui assurent une meilleure fluidité des mouvements de gaz et qui participent donc à une plus grande ouverture du marché et au renforcement de la sécurité d'approvisionnement.

L'Uprigaz considère également qu'en l'absence d'une modélisation du réseau français, il est difficile de mesurer les conséquences d'une nouvelle infrastructure, de déterminer si l'option choisie est la plus économique et de percevoir les investissements complémentaires sur d'autres portions du réseau qui permettent d'optimiser l'utilité de cette infrastructure pour le marché.

Dans le cadre de la PIP, le projet ERIDAN semblait justifié par la mise en œuvre simultanée d'un des deux projets ci-dessous :

- i. Une nouvelle interconnexion franco-espagnole entre Barcelone et Perpignan
- ii. Un renforcement des capacités des terminaux GNL dans la région de Fos

L'Uprigaz comprend parfaitement que les concours communautaires qui peuvent encore être mobilisés ainsi que les efforts entrepris par GRTgaz vis-à-vis des parties prenantes pour mener à bien le permitting de la canalisation, constituent des motifs suffisants de nature à accélérer la prise de décision de construction d'ERIDAN., même si, à l'heure actuelle, aucun des projets ci-dessus ne semble s'être concrétisé,

Si les effets positifs du projet pour le marché peuvent apparaître limités à court et moyen terme, les membres de l'Uprigaz sont cependant persuadés qu'à plus long terme le marché bénéficiera de ce nouvel investissement, d'autant qu'il devrait surtout contribuer à satisfaire l'une de ses revendications fréquemment exprimées, à savoir l'unification des zones GRTgaz Nord et GRTgaz Sud.

Q2 : Etes-vous favorable à l'approbation par la CRE de ce projet de renforcement du cœur de réseau hors procédure d'appel au marché ?

A plusieurs reprises, l'Uprigaz a insisté sur les limites des procédures d'appels au marché pour justifier tout investissement de cœur de réseau. A cet égard, , dans la mesure où le projet ERIDAN est actuellement présenté par ses promoteurs comme un projet de renforcement de cœur de réseau, il ne nous apparaît pas choquant qu'il soit décidé en dehors de procédures d'Open Seasons et que le coût de ce projet, qui permettrait d'accroître de 120 GWh/j , c'est-à-dire d'environ 30 %, la capacité de transport sur l'axe rhodanien, soit mutualisé dans la base d'actifs régulés de GRTgaz.

L'Uprigaz aurait toutefois souhaité que la consultation de la Commission de régulation de l'énergie dresse un bilan de l'ensemble des investissements nécessaires en vue d'assurer une parfaite fluidité entre les zones Nord et Sud de GRTgaz, étant bien consciente que le projet ERIDAN tel que soumis à consultation ne constitue que l'un des éléments du dispositif.

Q3 : Une décision de la CRE approuvant l'investissement du projet ERIDAN devrait-elle s'accompagner notamment d'un engagement de la part de GRTgaz de mettre en œuvre les différents moyens permettant la fusion des zones Nord et Sud ?

L'Uprigaz, dans le droit fil des demandes formulées dans le cadre de la Concertation Gaz, souhaite que la décision de la CRE approuvant l'investissement du projet ERIDAN s'accompagne de la réaffirmation de l'objectif fixé à GRTgaz de parvenir à une parfaite fluidité des mouvements de gaz entre les zones Nord et Sud et à une unification des zones ; celle-ci étant techniquement possible car relevant d'un même opérateur.

Il paraît difficile d'aller jusqu'à réclamer un « **engagement de la part de GRTgaz de mettre en œuvre les différents moyens permettant la fusion des zones Nord et Sud** ». En effet, il faudrait disposer préalablement d'un bilan des investissements correspondants pour se prononcer.

L'Uprigaz souhaiterait ainsi que la CRE soit plus explicite quant aux « différents moyens » permettant la fusion des zones Nord et Sud de GRTgaz qu'elle mentionne dans sa consultation. Il serait donc souhaitable que ce point soit précisé dans la délibération de la CRE relative à un renforcement de l'Artère du Rhône.
